



Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON

## **Projet d'extension du cimetière**

### **Dossier d'enquête publique**

Le contenu du présent dossier d'enquête publique a été élaboré conformément aux articles L123-12 et R123-8 du code de l'environnement.

## A. Note de présentation

### I. Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Commune de Saint-Germain-du-Puy

Rue Joliot Curie

18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY

### II. Objet de l'enquête

La commune de Saint-Germain-du-Puy dispose d'un unique cimetière situé route de Sainte-Solange.



Au cours des cinq dernières années, le nombre annuel moyen d'inhumations était de 41, dont 30 en caveaux.

Le nombre de concessions restantes au 31/12/2023 étant de 21 pour les caveaux, il est urgent de procéder à l'agrandissement du cimetière, en complément des procédures de reprise de concessions déjà lancées, afin de répondre à l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune.

L'agrandissement portera également sur les emplacements en colombarium et en cave-urnes.

Conformément à l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de décider de l'agrandissement d'un cimetière : la délibération correspondante a été prise par le Conseil municipal en date du 13 février 2024.

Pour les cimetières situés à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomérations, l'autorisation d'agrandissement est donnée par le représentant de l'Etat dans le département, notamment après la réalisation d'une enquête publique.

Ce projet d'extension doit donc faire l'objet d'une enquête publique.

### **III. Caractéristiques les plus importantes du projet**

En application de l'article L2223-2 du Code général des collectivités territoriales, l'extension devra au moins être cinq fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y enterrer le nombre présumé de morts au cours d'une année.

En prenant en compte le détail des inhumations au cours des cinq dernières années (2019 à 2023), le nombre minimum d'emplacements à prévoir pour l'extension serait de :

- 150 emplacements en caveaux,
- 25 emplacements en columbarium,
- 30 emplacements en cave-urnes.

Au regard de la configuration du site, il est envisagé de réaliser une extension permettant la création de :

- 169 emplacements en caveaux,
- 25 emplacements en columbarium,
- 30 emplacements en cave-urnes.

Le plan de principe de l'extension est présent en annexe 1.

### **IV. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu**

Le projet d'extension, d'une superficie d'environ 3 800 m<sup>2</sup>, porte sur les parcelles cadastrées AI 42 et AI 45, dont la commune est propriétaire. Ces emprises sont classées dans le domaine public de la commune. Elles sont contiguës au cimetière existant.

Il n'est donc pas nécessaire de réaliser des acquisitions pour pouvoir réaliser ce projet.

Le projet étant prévu dans la continuité des infrastructures existantes, il n'y aura pas de modification substantielle de l'environnement du site (aménagement des parcelles libres pour un usage déjà existant à proximité immédiate).

En 2005, la commune avait réalisé une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Il apparaît notamment :

- Qu'il n'y a pas de ressources en eau potable pour l'alimentation humaine dans le secteur (absence de puits à proximité du site et de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune),
- Que les formations géologiques du site (Oxfordien supérieur – Kimméridgien inférieur) contiennent un réservoir aquifère important mais que celui-ci est situé à plusieurs mètres de profondeur,
- Qu'aucune trace de ruissellement n'a été relevée,
- Qu'aucun risque potentiel ou chronique n'a pu être mis en évidence.

L'étude hydrogéologique a donc conclu à la faisabilité de l'agrandissement du cimetière communal.

La validité de l'avis de l'hydrogéologue émis en 2005, y compris sur une emprise plus étendue, a été confirmée le 4 janvier 2019.

La conclusion de cette étude indique donc que le projet d'extension n'aura pas d'impact notable sur les ressources en eau et sur le réservoir aquifère.

En complément de cet avis de l'hydrogéologue, et conformément aux dispositions de l'article R2223-2, les terrains proposés pour l'extension sont exposés au nord et sont suffisamment élevés pour ne pas craindre de remontée de nappe libre superficielle.

## **B. Textes régissant l'enquête publique – lien de l'enquête avec la procédure administrative – décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Cette enquête publique est prescrite par l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'enquête sera joint au dossier qui sera présenté à la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette commission émettra un avis après analyse du dossier.

Cet avis sera alors pris en compte par le représentant de l'Etat dans le département qui décidera ou non d'autoriser l'agrandissement du cimetière par un arrêté.

## **C. Débat public ou concertation préalable**

Avant l'organisation de l'enquête publique, aucun débat public ou aucune concertation préalable n'a eu lieu.

## **D. Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet**

Seule l'autorisation donnée par le représentant de l'Etat dans le département, sur la base de la procédure décrite dans le présent dossier, est nécessaire pour la réalisation du projet.

# **HYDROMINES**

13, rue Anne Grelat  
Cidex 914 - 41300 Salbris  
Tel : 02 54 88 26 01  
Fax : 02 54 97 02 09  
E. mail : hydro41@club-internet.fr

Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON

**ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE  
DEMANDE D'EXTENSION DU CIMETIÈRE  
COMMUNAL**

**Mairie  
Direction générale des Services  
18390 SAINT GERMAIN DU PUY**

**Hydromines Fp 05145  
octobre 2005**

## **SOMMAIRE**

### **Partie I : INTRODUCTION**

Page 2 - INTRODUCTION  
Page 2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE  
Page 7 - CONTEXTE HYDRAULIQUE

### **Partie II : CONTEXTES GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE**

Page 8 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE  
Page 11 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

### **Partie III : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Page 13 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### **Partie IV : TRAVAUX DE TERRAIN**

Page 17 - TRAVAUX DE TERRAIN

### **Partie V : SYNTHÈSE**

Page 17 - SYNTHÈSE

## **ANNEXES**

## **LISTE DES FIGURES**

Page 3 - LOCALISATION DU SITE - Échelle : 1 / 25 000<sup>ème</sup>  
Page 4 - RELEVÉ NON EXHAUSTIF DES Puits ET FORAGES  
Page 5 - PLAN DE LA VILLE  
Page 6 - PROJET D'EXTENSION  
Page 9 - EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE - Échelle : 1 / 50 000<sup>ème</sup>  
Page 11 - SCHÉMA HYDROGÉOLOGIQUE  
Page 12 - RELEVÉ PIÉZOMÉTRIQUE - n° 0546.4x.0045/P  
Page 15 - LOCALISATION DES SONDAGES  
Page 16 - COUPES DES SONDAGES AU TRACTOPELLE

## **PARTIE I INTRODUCTION**

La Direction Générale des Services de la commune de Saint Germain du Puy (Cher), étudie la possibilité d'agrandissement du cimetière communal.

Le cimetière actuel comprend sept cent quatre vingt et onze (791) concessions (Colombarium inclus) acquises ou retenues, pour une population de 5 117 habitants au dernier recensement (1999).

| Nombre de décès annuels |    |
|-------------------------|----|
| 2000                    | 25 |
| 2001                    | 29 |
| 2002                    | 30 |
| 2003                    | 43 |
| 2004                    | 39 |

Il a été demandé à Hydromines de procéder à l'étude géologique et hydrogéologique du projet d'extension du cimetière communal.

## **SITUATION GÉOGRAPHIQUE**

Le cimetière communal de SAINT GERMAIN du PUY (Cher) est situé au nord de l'agglomération, en bordure de la route départementale 155, route de Saint Germain du Puy à Sainte Solange, aux limites du village, dans une zone d'habitations et semi rurale, surplombant les installations sportives communales.

Il se compose d'un ancien cimetière et d'une première extension, il s'ouvre sur un parking le long de la départementale. L'altitude du site varie de + 160 à + 154 mètres NGF. La direction générale de la pente est nord - ouest, en direction de la route départementale. Cette route marque une importante rupture de pente de la vallée du Colin qui circule à cinq cent (500) mètres en contrebas (137 mètres NGF).

## RELEVÉ NON EXHAUSTIF DES PUIITS ET FORAGES

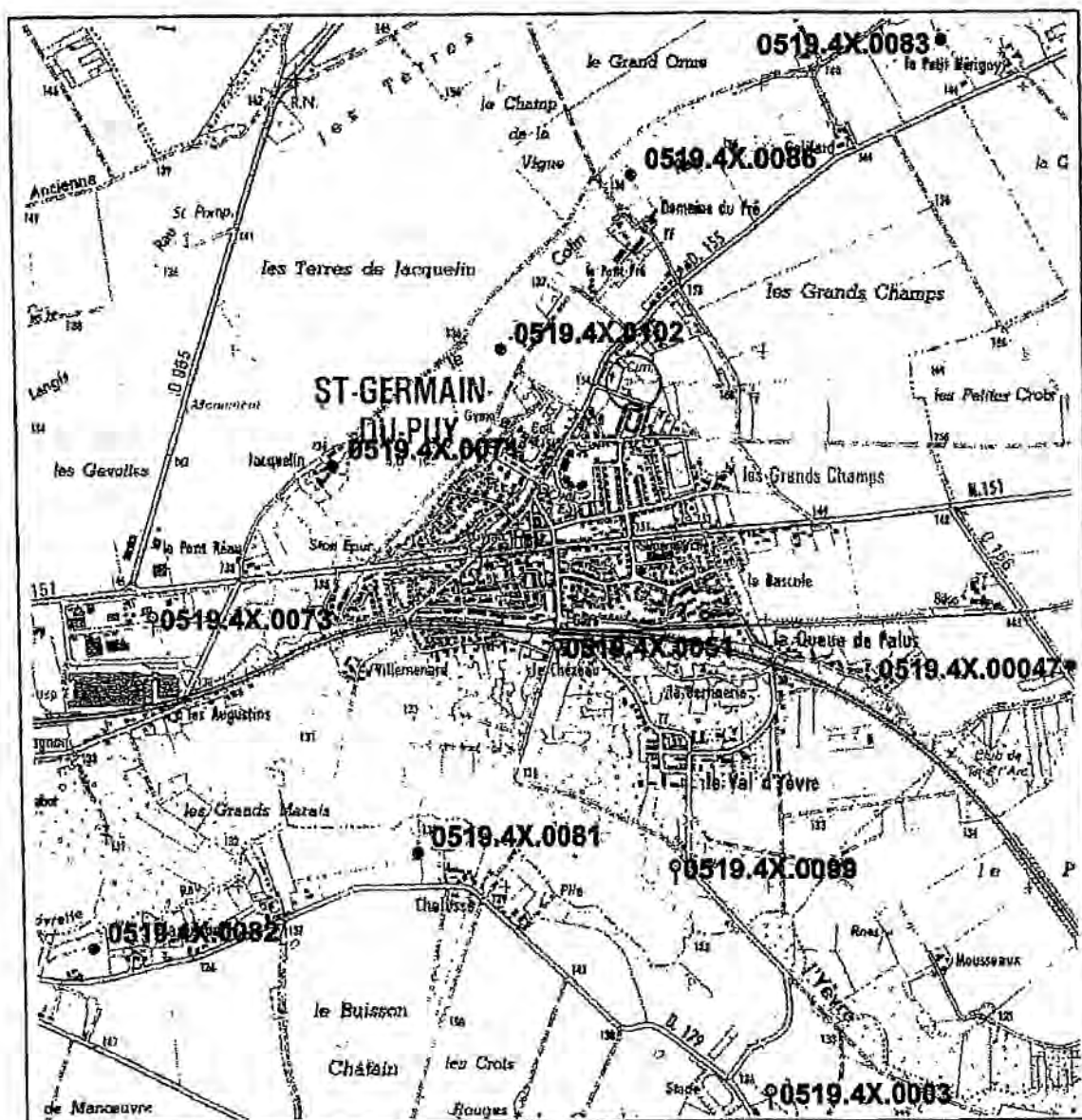
BRGM - Site InfoTerre

Carte IGN n° 2324 Est

Echelle : 1 / 25 000 ème



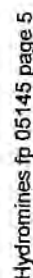
|            |            |   |
|------------|------------|---|
| Puits      |            | ⊙ |
| Sondage    |            | + |
| Forages    | AEP        | ● |
|            | agricole   | ● |
|            | industriel | ⊕ |
|            | domestique | ○ |
| Piézomètre |            | ▽ |
| Source     |            | ⊙ |

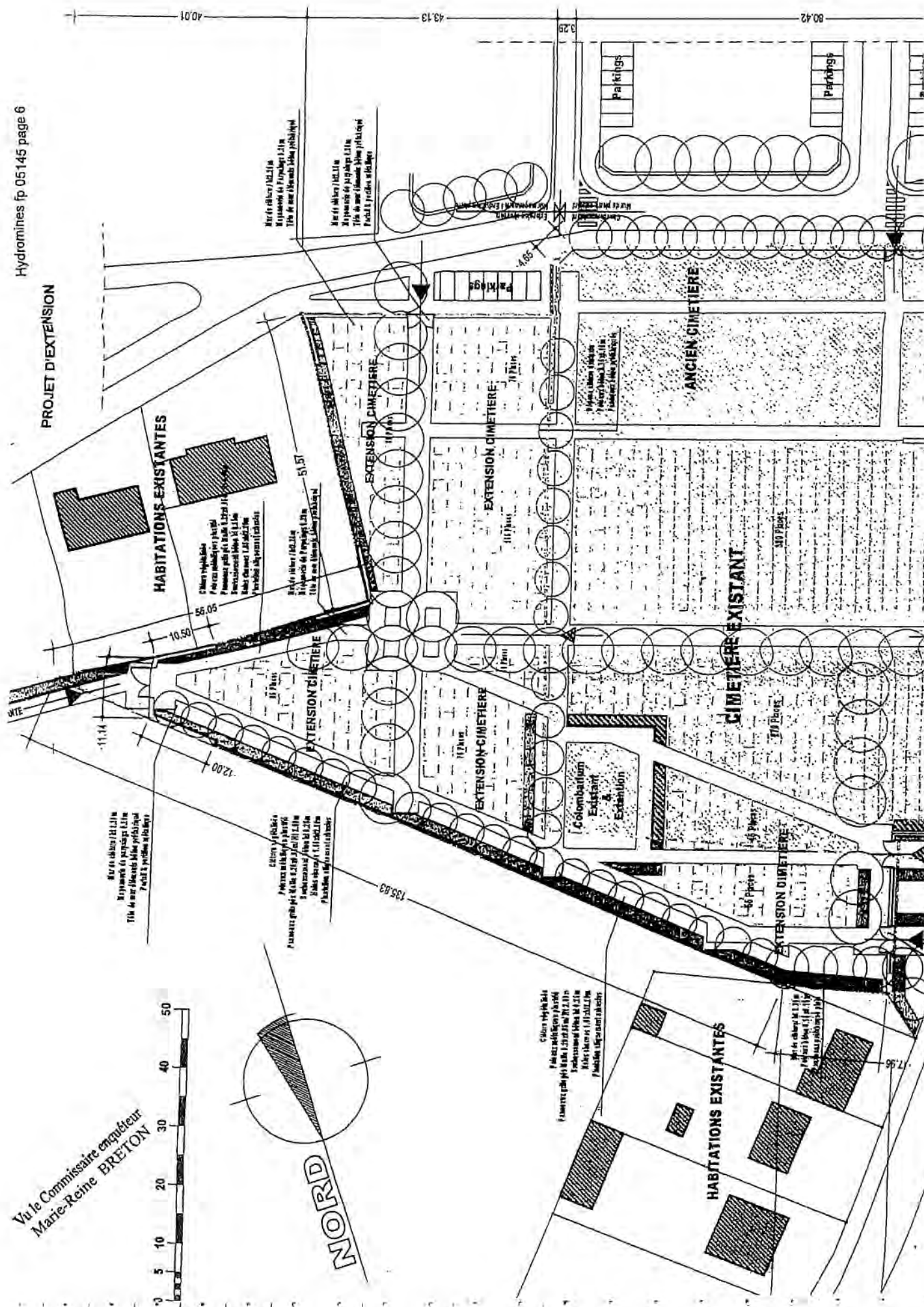


RELEVÉ NON EXHAUSTIF DES PUIITS ET FORAGES

| NUMERO DE<br>CODE MINIER | COMMUNE<br>LIEU-DIT                         | COORDONNEES<br>LAMBERT           | NATURE<br>USAGE                | PROFONDEUR | AQUIFERE<br>GEOLOGIE                     | DIVERS                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0519.4X.0003             | Osmoy<br>Orphelinat                         | X 612,135<br>Y 231,010<br>Z +140 | Forage                         | 15,80 m    |                                          | Réalisé en 1927<br>NS=4,15 m le 26/03/1975                                                                                                                                                      |
| 0519.4X.0047             | Saint-Germain-du-Puy<br>La Queue de Palus   | X 612,445<br>Y 232,680<br>Z +134 | Sources captées<br>arrosage    |            |                                          |                                                                                                                                                                                                 |
| 0519.4X.0051             | Saint-Germain-du-Puy<br>Le Clezeau          | X 611,205<br>Y 232,915<br>Z +136 | Puits<br>inexploité            | 5,45 m     |                                          |                                                                                                                                                                                                 |
| 0519.4X.0071             | Saint-Germain-du-Puy                        | X<br>Y<br>Z                      | Puits<br>irrigation            | 10,20 m    |                                          | QU=40 m <sup>3</sup> /h<br>Réalisé en 1984<br>NS=8 m le 10/08/1984<br>ND=78 m à 4,50 m <sup>3</sup> /h<br>Réalisé en 1988<br>NS=1 m le 01/01/1988<br>QU=95 m <sup>3</sup> /h<br>Réalisé en 1988 |
| 0519.4X.0073             | Saint-Germain-du-Puy<br>Route de la Charité | X 609,575<br>Y 232,950<br>Z +145 | Forage                         | 88 m       |                                          |                                                                                                                                                                                                 |
| 0519.4X.0081             | Osmoy<br>Chalusie                           | X 610,670<br>Y 232,120<br>Z +135 | Forage<br>irrigation           |            |                                          |                                                                                                                                                                                                 |
| 0519.4X.0082             | Bourges<br>Plane Souris                     | X 609,920<br>Y 231,770<br>Z +131 | Forage<br>irrigation           | 15 m       |                                          | QU=60 m <sup>3</sup> /h<br>Réalisé en 1989<br>NS=2 m le 01/10/89                                                                                                                                |
| 0519.4X.0083             | Saint-Germain-du-Puy<br>Les Carmélites      | X 612,68<br>Y 235,25<br>Z +141   | Forage<br>irrigation           | 15 m       | Oxfordien sup                            | Réalisé en 1989                                                                                                                                                                                 |
| 0519.4X.0086             | Saint-Germain-du-Puy<br>Domaine du Pré      | X 611,535<br>Y 234,580<br>Z +135 | Forage<br>irrigation           | 17 m       | Oxfordien sup                            | QU=200 m <sup>3</sup> /h<br>Réalisé en 1989                                                                                                                                                     |
| 0519.4X.0099             | Saint-Germain-du-Puy<br>Le Val d'Yèvre      | X<br>Y<br>Z +134                 | Carrière                       |            | Alluvions                                | Inexploitée                                                                                                                                                                                     |
| 0519.4X.0102             | Saint-Germain-du-Puy<br>Le Petit Pré        | X 611,05<br>Y 234,05<br>Z +135   | Forage<br>communal<br>arrosage | 22 m       | 00-7,4 m alluvions<br>7,4-22 m Oxfordien | Réalisé en 1987<br>NS=1,72 m le 14/11/97<br>Rab=3 m à 30 m <sup>3</sup> /h<br>Réalisé en 1996<br>NS=18,26 m le 05/09/1996<br>Q=1 m <sup>3</sup> /h                                              |
| 0519.4X.0108             | Saint-Germain-du-Puy<br>Jardiland           | X 609,030<br>Y 233,100<br>Z +146 | Forage<br>inexploité           | 60 m       |                                          |                                                                                                                                                                                                 |

Hydromines fp 05145

[illegible]



Le cimetière et sa future extension sont situés en zone NBa du POS.

| RÉFÉRENCES CADASTRALES |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| Cimetière actuel       | Section AI Parcelles 42 et 43 |
| Extension              | Section AI Parcelles 42 et 16 |

Le réseau d'assainissement communal est unitaire dans le bourg, et est séparatif pour les nouvelles constructions. La station d'épuration est située à plus d'un kilomètre au sud ouest du site.

La commune est desservie en eau potable par le réseau de la ville de Bourges. Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune de Saint Germain du Puy.

Les ordures ménagères sont ramassées par la société ONYX, dépôt d'Asnières lès Bourges.

Il n'y a pas de monument historique classé.

Les deux installations classées pour la protection de l'environnement sont installées sur la zone industrielle au sud ouest de l'agglomération (le long de la nationale 151)

#### CONTEXTE HYDRAULIQUE

| Le COLIN                                         |            |         |                  |                     |                     |
|--------------------------------------------------|------------|---------|------------------|---------------------|---------------------|
| Qualité de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 |            |         |                  |                     |                     |
| Physico chimique                                 | Biologique | Nitrate | Phosphore        | Objectif de qualité | Station de jaugeage |
| 1B<br>bonne                                      | -          | -       | P0<br>très bonne | -                   | -                   |

## **PARTIE II CONTEXTES GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE**

### **CONTEXTE GÉOLOGIQUE**

Le sous-sol de la zone d'étude est constitué par la formation géologique suivante :

- Oxfordien supérieur - Kimméridgien inférieur

#### **Calcaire de la Guénoiserie - Kimméridgien inférieur**

Calcaire massif de teinte claire, parfois crayeux, gélif, à niveaux lumachelliques.

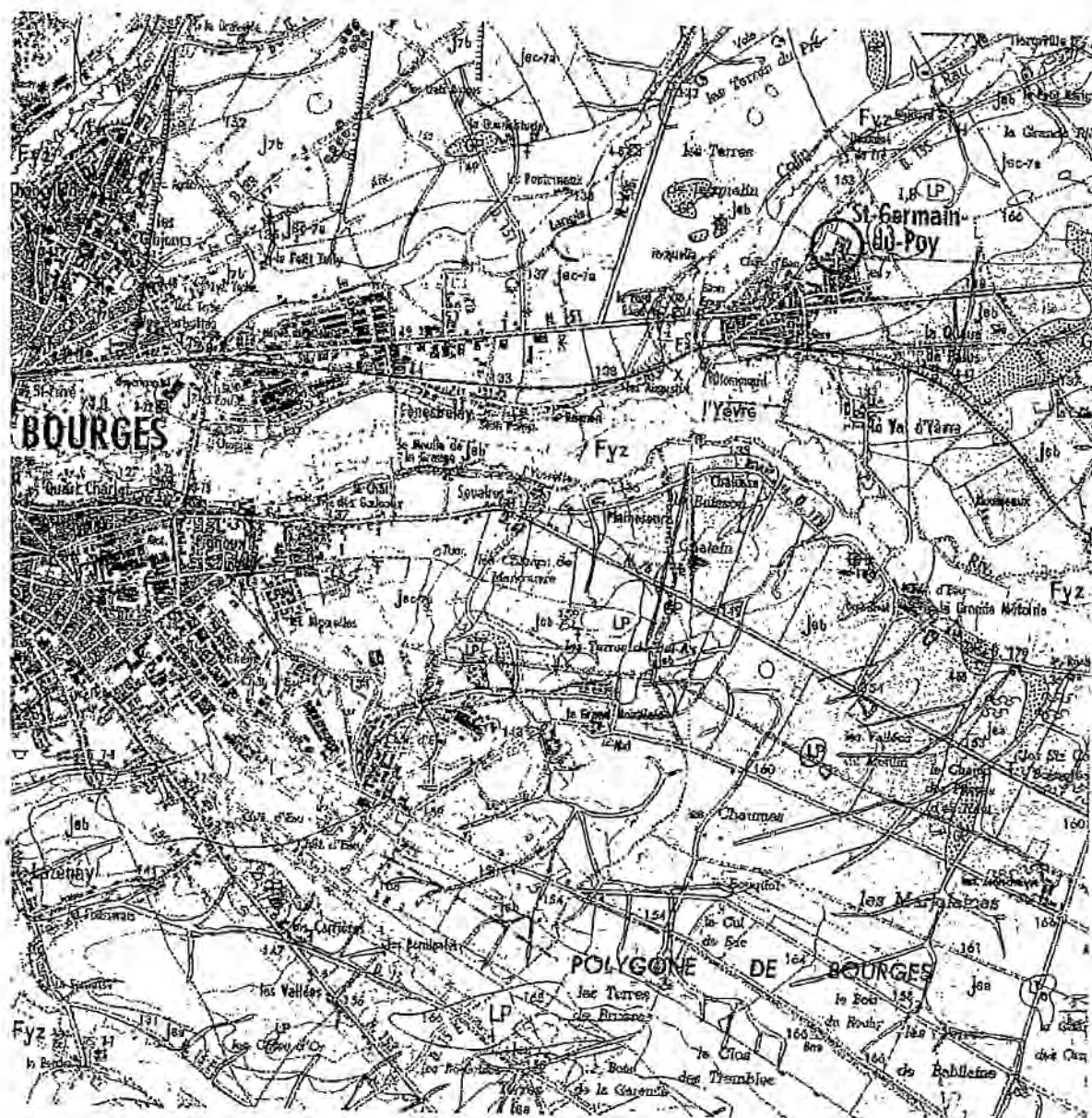
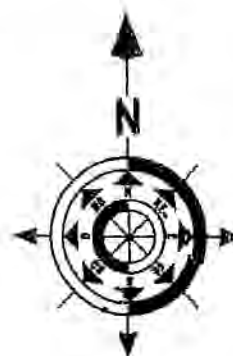
#### **Calcaires lités supérieurs - Oxfordien supérieur**

D'une épaisseur minimale de 20 mètres, ce calcaire en bancs de 10 à 40 centimètres séparés par des marnes gris foncé d'apparence feuilletée

Ce descriptif s'appuie sur la notice de la carte géologique n° 519 "Bourges" et sur la coupe des forages recensés.

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL  
DE SAINT GERMAIN du PUY (Cher)

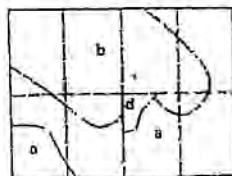
Extrait de la carte géologique n° 519 «Bourges»  
Échelle : 1 / 50 000ème



CARTE GÉOLOGIQUE DE LA FRANCE A 1/50 000

BOURGES

Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON

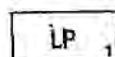


Les explorations et les tracés géologiques ont été effectués de 1873 à 1876 par :  
a - Serge Debrand-Passard, ingénieur géologue au Bureau de recherches géologiques et minières (1873 à 1876)  
b - Gérard Labrousse, technicien géologue au B.R.G.M. (1873-1876)  
c - Daniel Fiamand, étudiant en géologie (1876)  
d - Jean-Pierre Soulez, géologue stagiaire (1878)  
Le chronostratigraphie des formations tertiaires a été établie avec le concours de Claude Cavellier, ingénieur géologue au B.R.G.M.  
La coordination générale des levés a été assurée par Serge Debrand-Passard.  
Le schéma hydrogéologique a été réalisé par Noël Desprez et Marcel Caudron, ingénieurs géologues au B.R.G.M.  
Tracé des anciens obseaux par Maurice Lefevre.  
Cette feuille a été publiée en 1877

FORMATIONS SUPERFICIELLES ET QUATERNAIRES



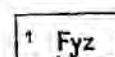
Remblais et terrassements hors agglomération



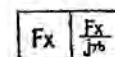
Couverture éolienne limono-argileuse et sableuse ("Winn")  
1 - Sable abondant



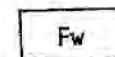
Dépôts cryoclastiques : grès calcaires



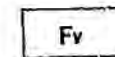
Alluvions anciennes, subactuelles et actuelles des rivières et colluvions argilo-sableuses des fonds de vallées  
1 - Anciens chemins tracés d'après photographies aériennes



Alluvions anciennes sableuses avec passages à éléments de grès calcaires  
Fx - Alluvions anciennes résiduelles avec indication du substrat

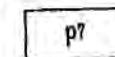


Alluvions anciennes : sables et grès rouges  
(non différenciés de Fy sur la rive gauche du Cher)



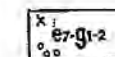
Alluvions anciennes : sables, grès et argiles

FORMATIONS TERTIAIRES



Sables argileux grossiers gris équivalant possible des Sables de Roelères

Éocène - Oligocène



Lutetien à Stampien : Calcaire et Argile lacustre du Berry  
X - Affleurlements à quinzette, blocs épars  
oo - Conglomérats à éléments siliceux

Éocène



Argile à minerai de fer placolithique



Complexes fluviatiles du Tertiaire du Montet : argiles, sables, galets et blocs (quartz, chert, etc.)

FORMATIONS SECONDAIRES

Crétacé



Cénomanien : Sédiments de la Pierre-d'Œuvre et grès



Paléogène : sables et argiles sableuses à sursis de la

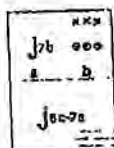
Jurassique



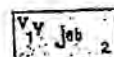
Kimmeridgien supérieur-Portlandien : Calcaire du Barois



Kimmeridgien supérieur : Marnes de Saint-Doulchard



Kimmeridgien inférieur : calcaires de la halle d'Arche et  
xx - niveau à glauconie du sommet  
oo - niveau à coquilles disséminées  
1 - niveau bioclastique de base - a, observé - b, supposé  
Jox - Oxfordien supérieur - Kimmeridgien inférieur  
Kimmeridgien inférieur : Calcaires de la Guendronie  
Oxfordien supérieur : Kimmeridgien inférieur : Calcaires de la Guendronie  
Intercalaire marnées observées



Oxfordien supérieur :  
1 - Calcaires à spongiaires de Von, niveau alluvion  
2 - Calcaires coquilliers gréseux de Northoliers et  
Calcaires coquilliers gréseux de Bourges  
Oxfordien supérieur : calcaires à sursis de la Guendronie  
alternance de niveaux durs et de niveaux mous



\* - Affaiblissement remarquable  
F - Mesure déterminée  
F - Point de prélèvement de microfossiles ou microfossiles

NIVEAUX FOSSILIFÈRES

|             |                  |
|-------------|------------------|
| Ammonites   | Huîtres          |
| Astartes    | Nautiles         |
| Polypiers   | Petites Nautiles |
| Brachipodes | Coelocypodes     |
| Perrinites  | Luminescentes    |

(La position des figures indique les points d'observations du niveau fossilifère)



1 - Contour géologique  
2 - Falte visible (les traits sont dirigés vers la côté abaisse)



Zone à contours mal définis  
(points d'observations rares)

Sources importantes  
Sources captées (captage d'alimentation au eau potable, captage industriel ou à  
Gouffres  
Sondages à la torche, 1 - du B.R.G.M., 2 - de la Faculté des sciences d'Orléans  
3 - des Ponts et chaussées  
Egoutiers de la couverture éolienne (LP) non représentés  
Distributions de la distribution d'alimentation en eau potable

Sondage de reconnaissance  
Numéro d'archivage au Service géologique national  
Essai géotechnique

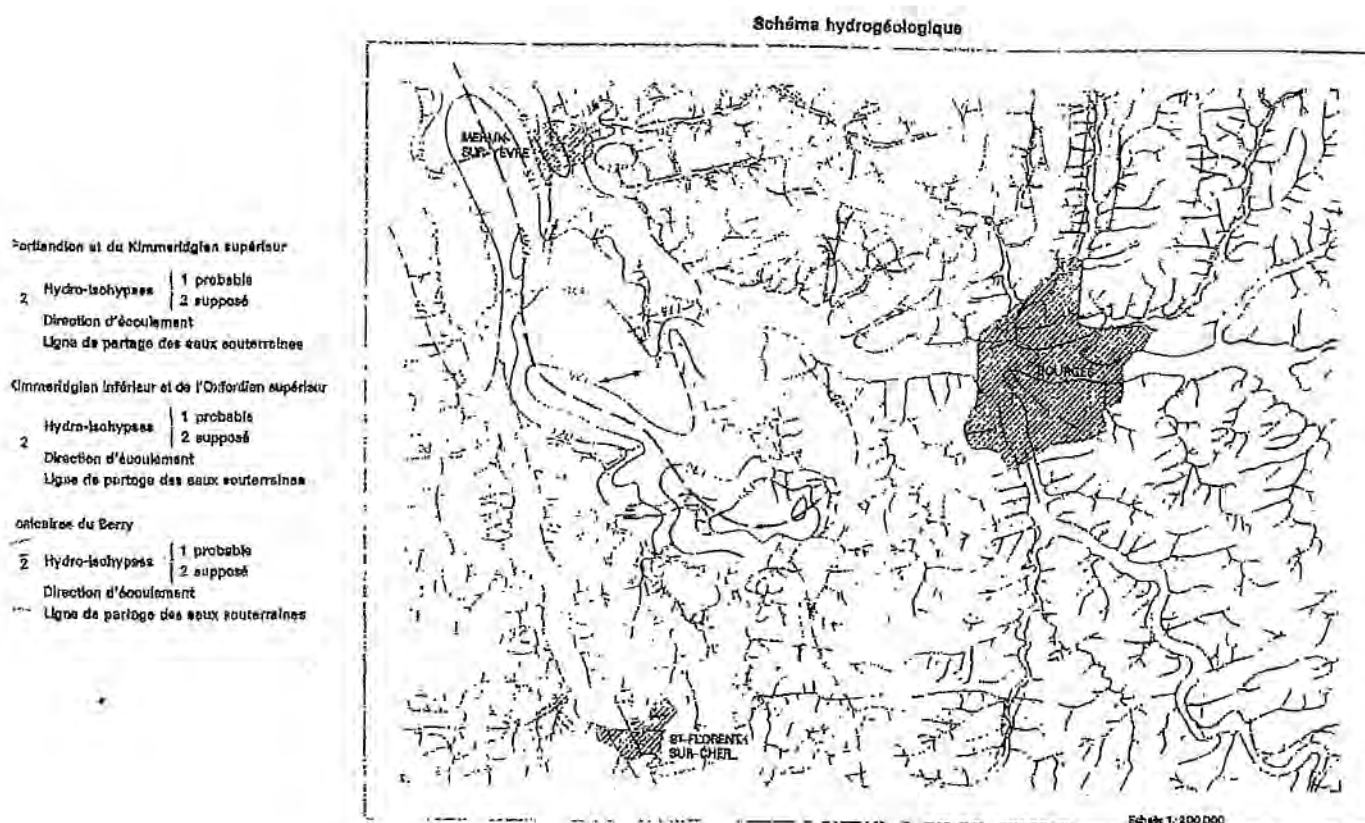
Ancien lieu d'extraction de minerai de fer avec éventuellement le numéro d'ar  
au Service géologique national  
Puits de mine abandonnés  
Carrière à ciel ouvert en exploitation  
Carrière à ciel ouvert abandonnée  
Carrière souterraine abandonnée  
Limite du front de taille des exploitations à ciel ouvert

## CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Les calcaires de l'Oxfordien contiennent un important réservoir aquifère.

Aquifère de type discontinu à perméabilité en grand, libre et parfois jaillissante. Les débits spécifiques sont compris entre 10 et 50 m<sup>3</sup>/h/m, avec un gradient particulièrement important compris entre 0,5 et 2 ‰.

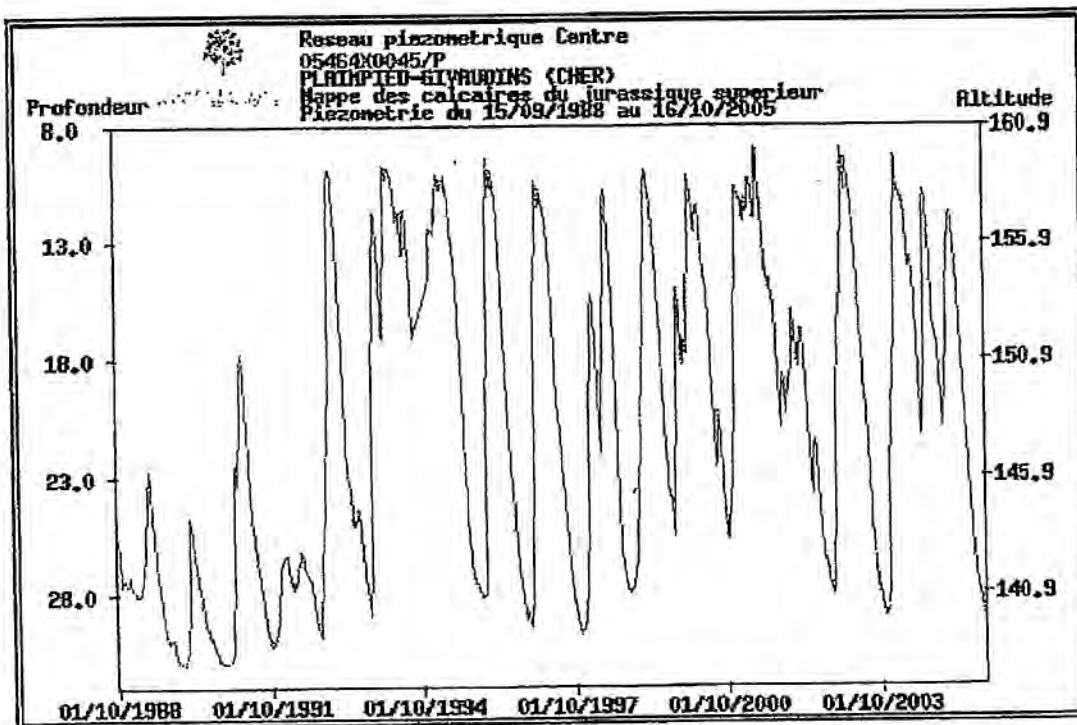
Les ouvrages du secteur sont destinés essentiellement à l'irrigation et aux usages industriels.



Le piézomètre du réseau régional le plus proche (n° 0546.4X.0045/P) enregistre les variations de la nappe des Calcaires du Jurassique depuis 1988.

Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON

|                                                                                                                                                                 |            |                                                                                                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  <b>brgm</b>                                                                   |            | Station: 05464X0045/P                                                                                                                                                         |  |
| <b>Réseau piézométrique Régional Centre</b><br>Nature <b>PUITS</b><br>Couche aquifère <b>Nappe des calcaires du jurassique supérieur</b><br>Matériau <b>SAB</b> |            | Région <b>Centre</b><br>Département <b>CHER</b><br>Commune <b>PLAMPIED-GRVAUDINS</b><br>X: 607980 Y: 2219400<br>Altitude <b>160.8</b> mètres<br>Profondeur <b>32.8</b> mètres |  |
| 4576 mesures entre le 15/09/1988 et le 16/10/2005.                                                                                                              |            |                                                                                                                                                                               |  |
| Période d'analyse. Choix des dates limites :                                                                                                                    |            |                                                                                                                                                                               |  |
| Début :                                                                                                                                                         | 15/09/1988 | (DDMMYYYY)                                                                                                                                                                    |  |
| Fin :                                                                                                                                                           | 16/10/2005 | (DDMMYYYY)                                                                                                                                                                    |  |



### **PARTIE III**

### **CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Le cimetière et sa future extension, se situent dans un environnement d'habitations pavillonnaires, à proximité immédiate de la sortie de la ville sur la route de Sainte Solange.

Il n'existe aucune activité industrielle ou artisanale aux alentours de ce site. Les activités agricoles se situent au nord ouest du cimetière, en contrebas, et séparé de celui-ci par la route départementale.

Aucune des habitations à proximité du site ne possède de puits d'alimentation en eau potable, et aucune d'entre elles ne possède d'entrée donnant directement sur un des cotés du cimetière actuel ou de sa future extension.

L'agrandissement du cimetière nécessitera la destruction d'un hangar fermé en tôle qui a servi d'abri à la Direction Départementale de l'Équipement (coté nord).

**Drainage :** les parcelles ne sont pas drainées.  
Un fossé busé, raccordé au réseau séparatif communale, recueille les eaux pluviales le long de la D 155

**Épandage :** Compte tenu de la proximité des habitations, de la proximité du Colin et de la pente des terrains agricoles, il n'est réalisé aucun épandage (lisier, fumier, boue de station d'épuration, etc.), à proximité du site.

**Stock :** aucun stock de matière potentiellement contaminante n'est situé à proximité du site.

**Alimentation en eau potable :** l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Germain du Puy est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Bourges.  
Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable existant ou en création.

**Assainissement :** le site est situé à plus de trente-cinq (35) mètres des exutoires des assainissements individuels et collectifs les plus proches, et de toute canalisation d'eaux usées.  
Les eaux usées sont récoltées par le réseau d'assainissement communal.

**Risque d'inondation** : le site n'est pas inondable.

**Voies de communication** : le cimetière est situé à proximité de la route D155.

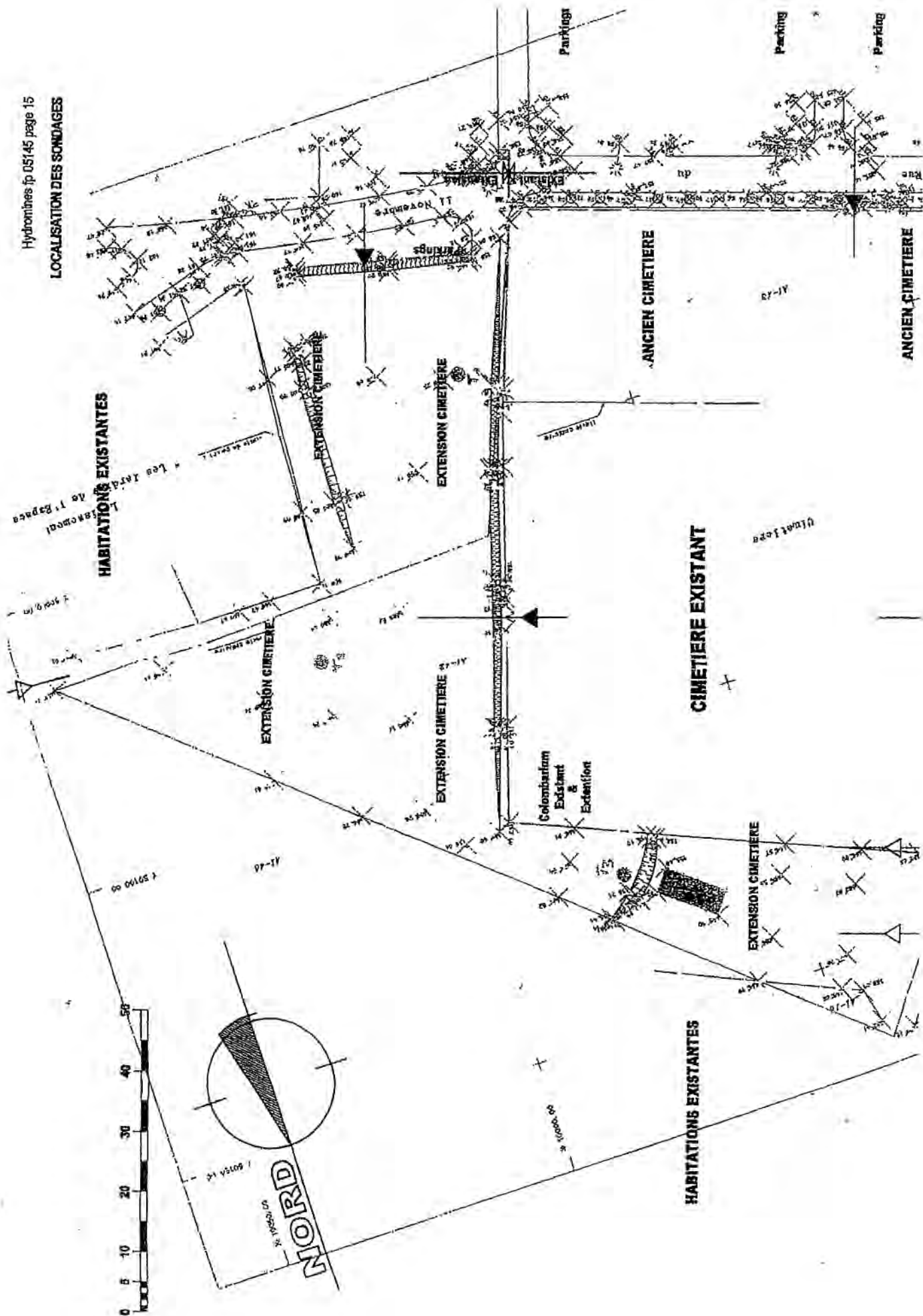
**Installations classées** : les deux installations classées pour la protection de l'environnement sont situées en zone industrielle le long de la nationale 151.

**Zone d'engouffrement** : la consultation de la Banque des Données du Sous - Sol ne met pas en évidence l'existence de puits absorbant ou de zone d'engouffrement naturelle des eaux de surface.

**Ordures ménagères et autres déchets** : Les déchets sont collectés et incinérés, par la société Onyx.

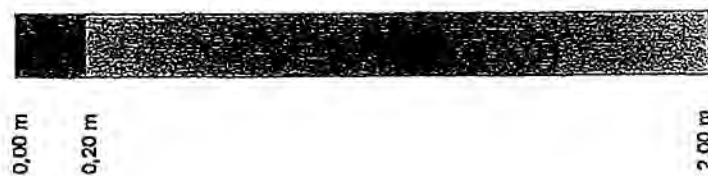
**Carrière** : il n'existe aucune sablière, marnière, carrière ou gravière en activité sur Le territoire de la commune.

LOCALISATION DES SONDAGES



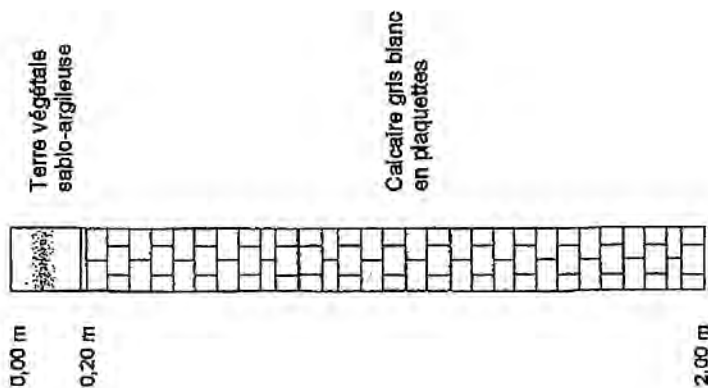
# COUPE DES SONDAGES TRACTO-PELLE

SONDAGE T1



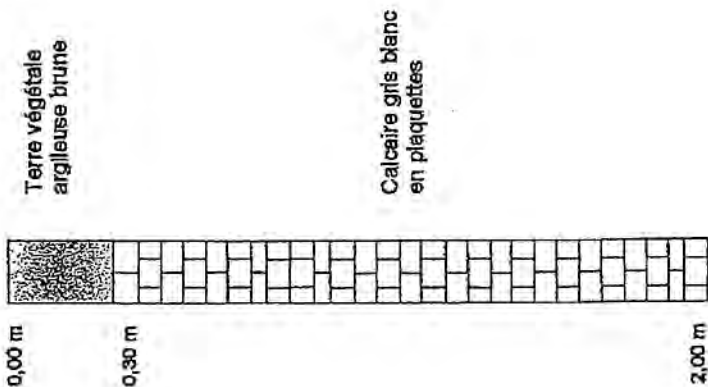
Pas d'eau

SONDAGE T2



Pas d'eau

SONDAGE T3



Pas d'eau

Octobre 2005

Echelle verticale : 1/20 ème

#### **Partie IV TRAVAUX DE TERRAIN**

Visite du site, et de ses environs, réalisation de trois (3) sondages au tractopelle, d'une profondeur de deux (2) mètres, le 22 septembre 2005

Nous n'avons constaté aucune venue d'eau, ni aucune infiltration, pendant l'exécution des sondages et ils étaient toujours secs, une heure après leur réalisation.

#### **PARTIE V SYNTHÈSE**

Le cimetière et sa future extension s'établissent sur les formations géologiques de l'Oxfordien supérieur - Kimméridgien inférieur. Masse calcaire contenant un réservoir aquifère important à plusieurs mètres de profondeur.

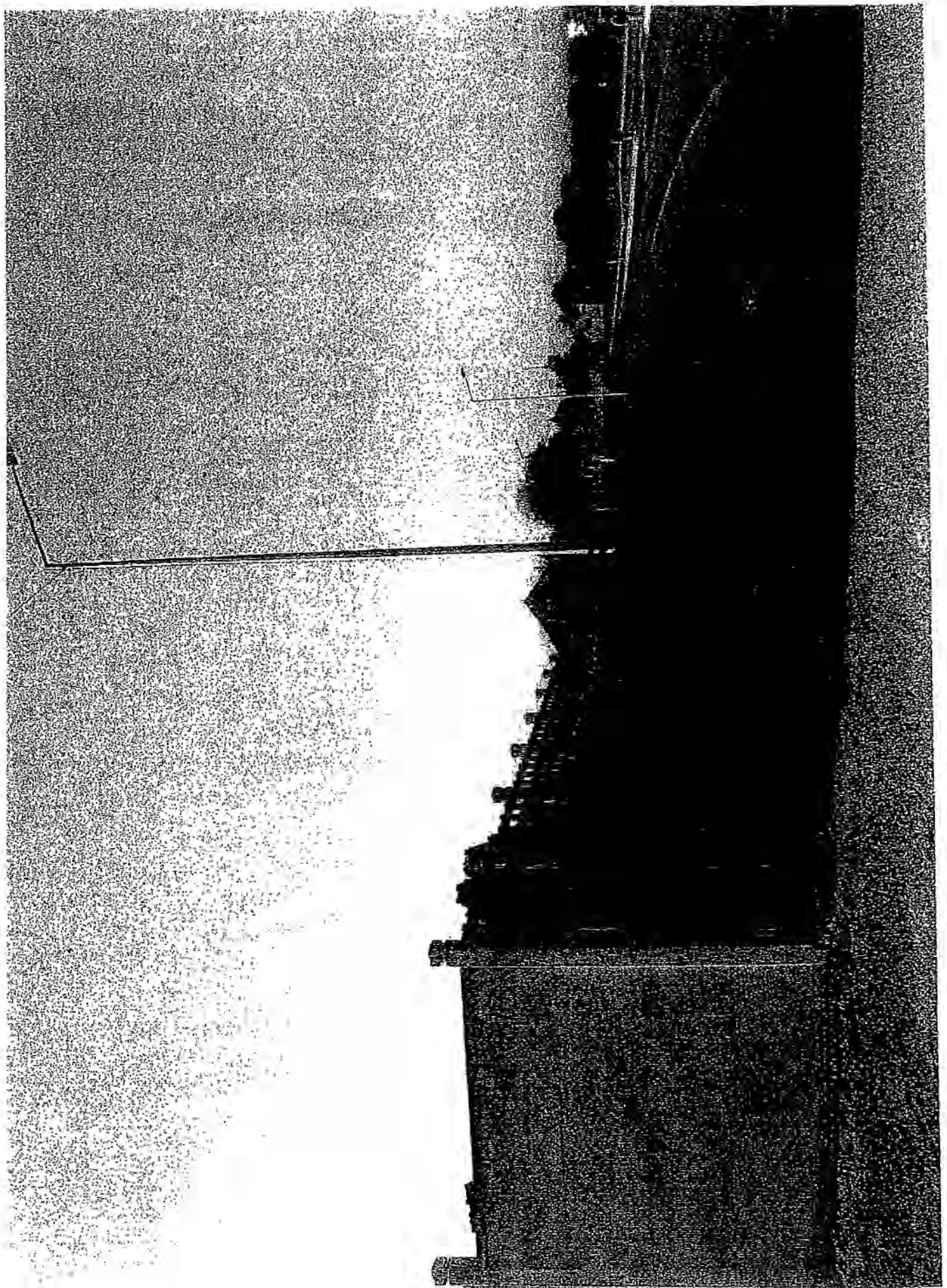
La visite de terrain n'a pas permis de mettre en évidence de risque potentiel ou chronique, ainsi qu'aucune trace de ruissellement.

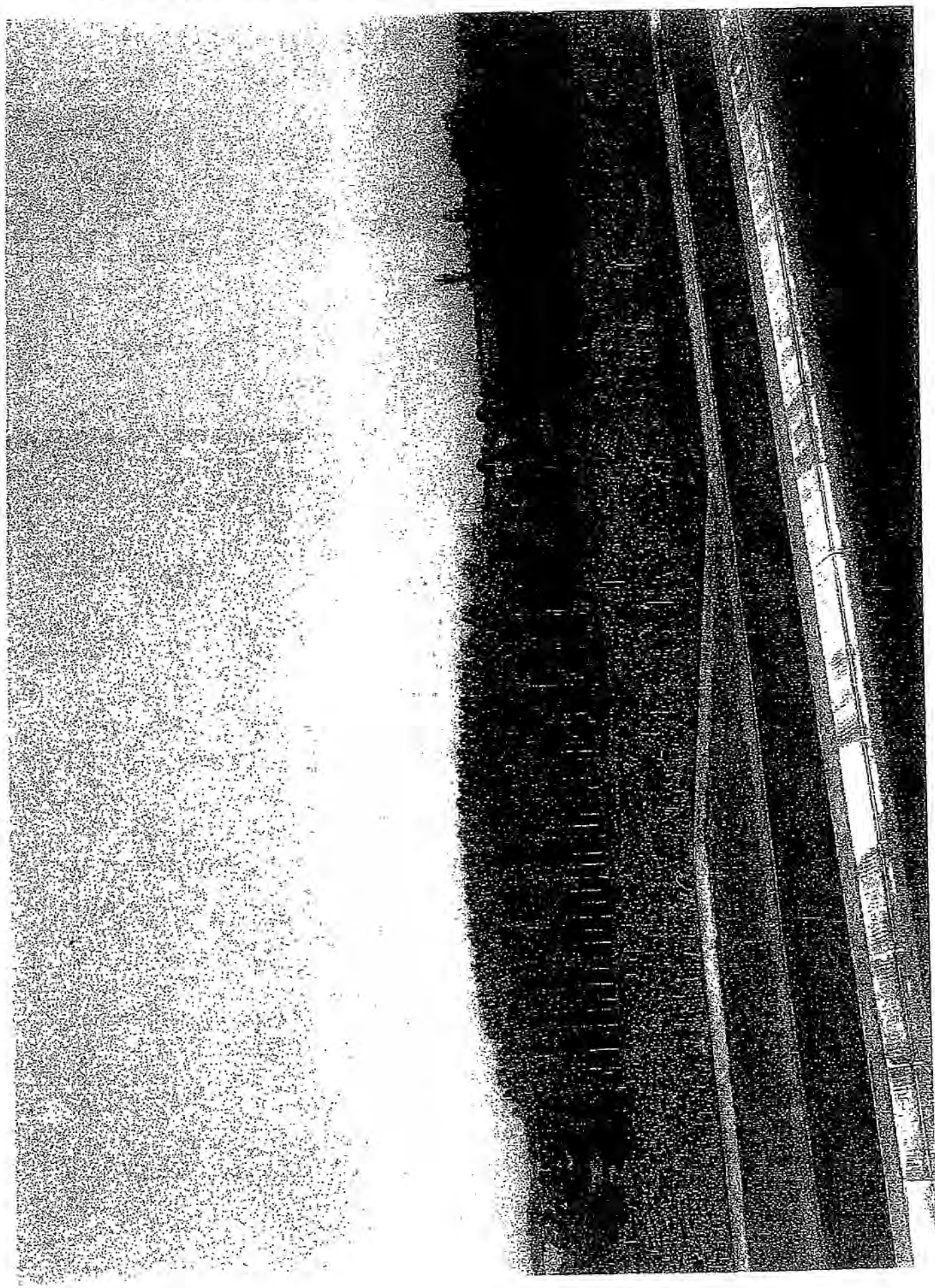
Le site est entouré d'habitation dont aucune ne présente d'entrée à moins de 35 mètres du périmètre de la future extension.

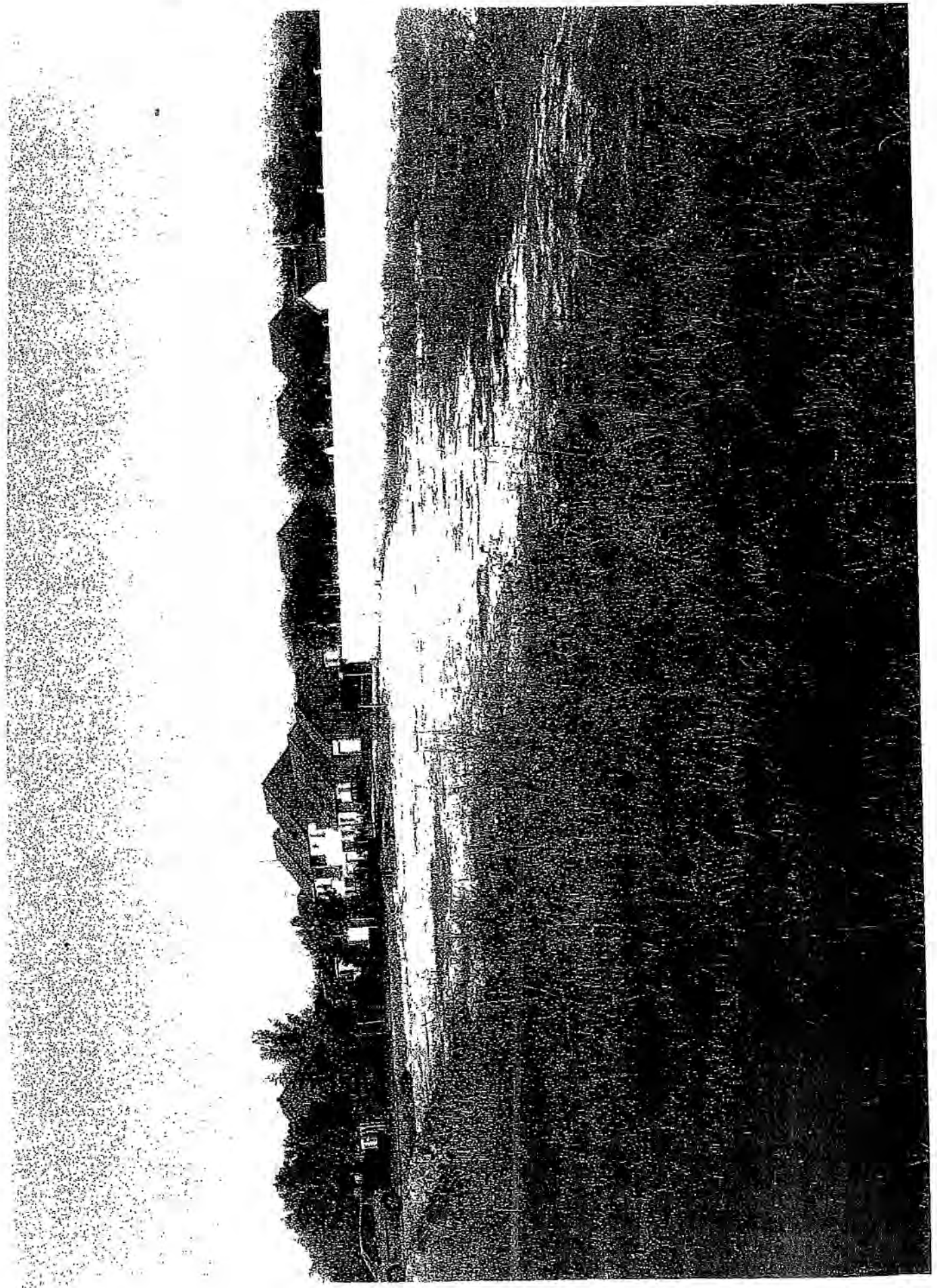
L'agrandissement du cimetière communal de Saint germain du Puy (Cher) est réalisable.

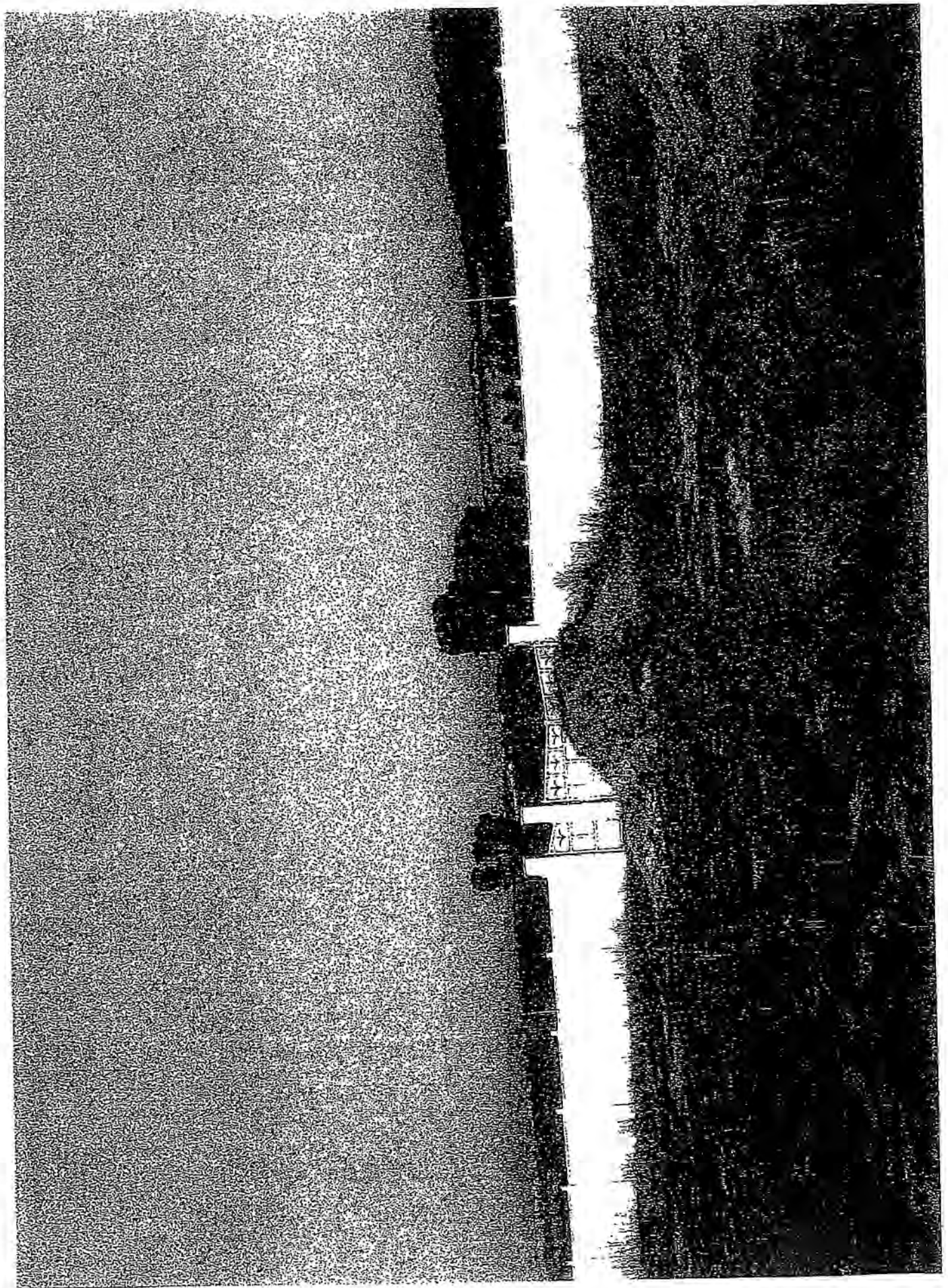
**ANNEXES**

**PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES**

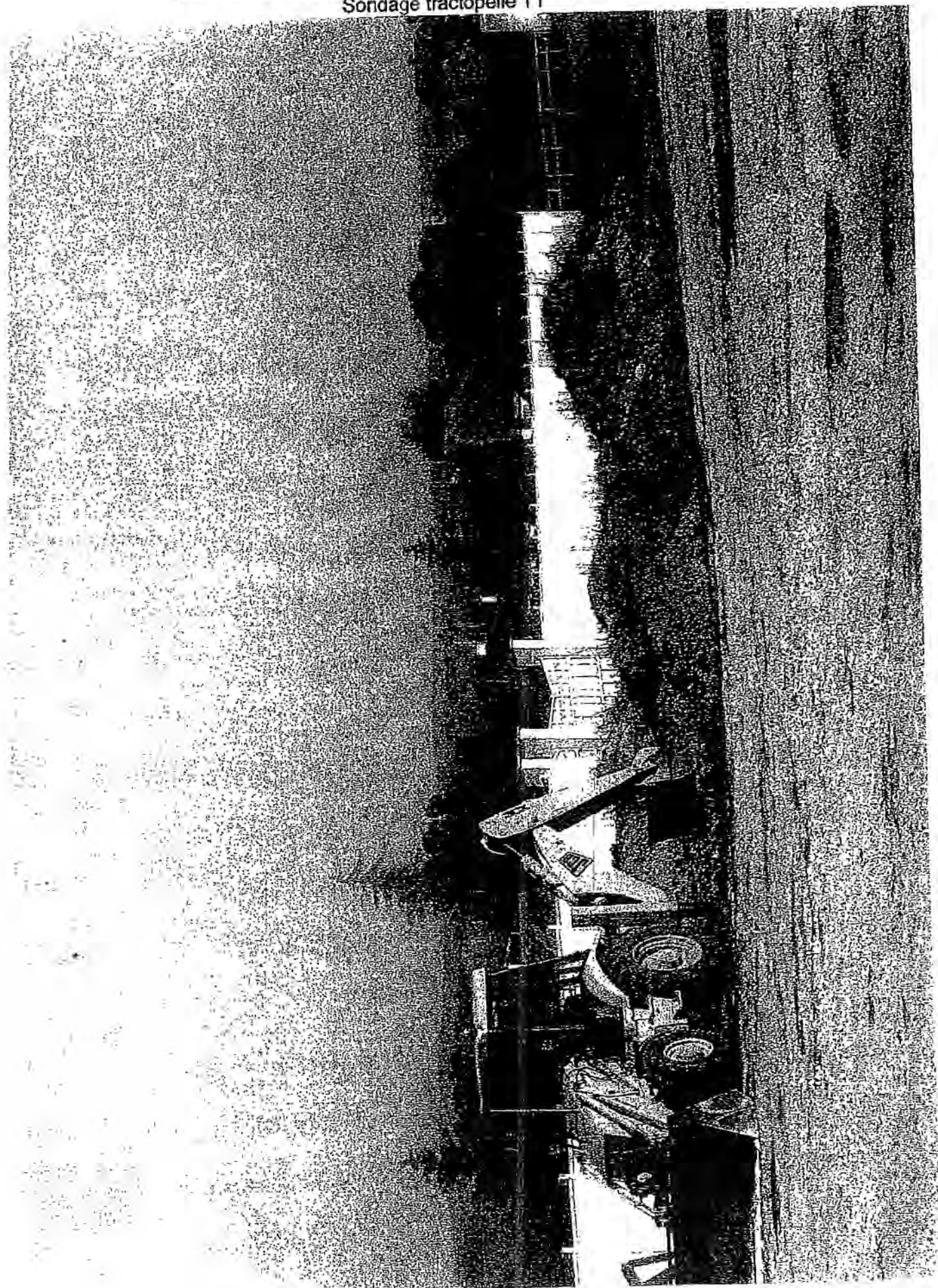


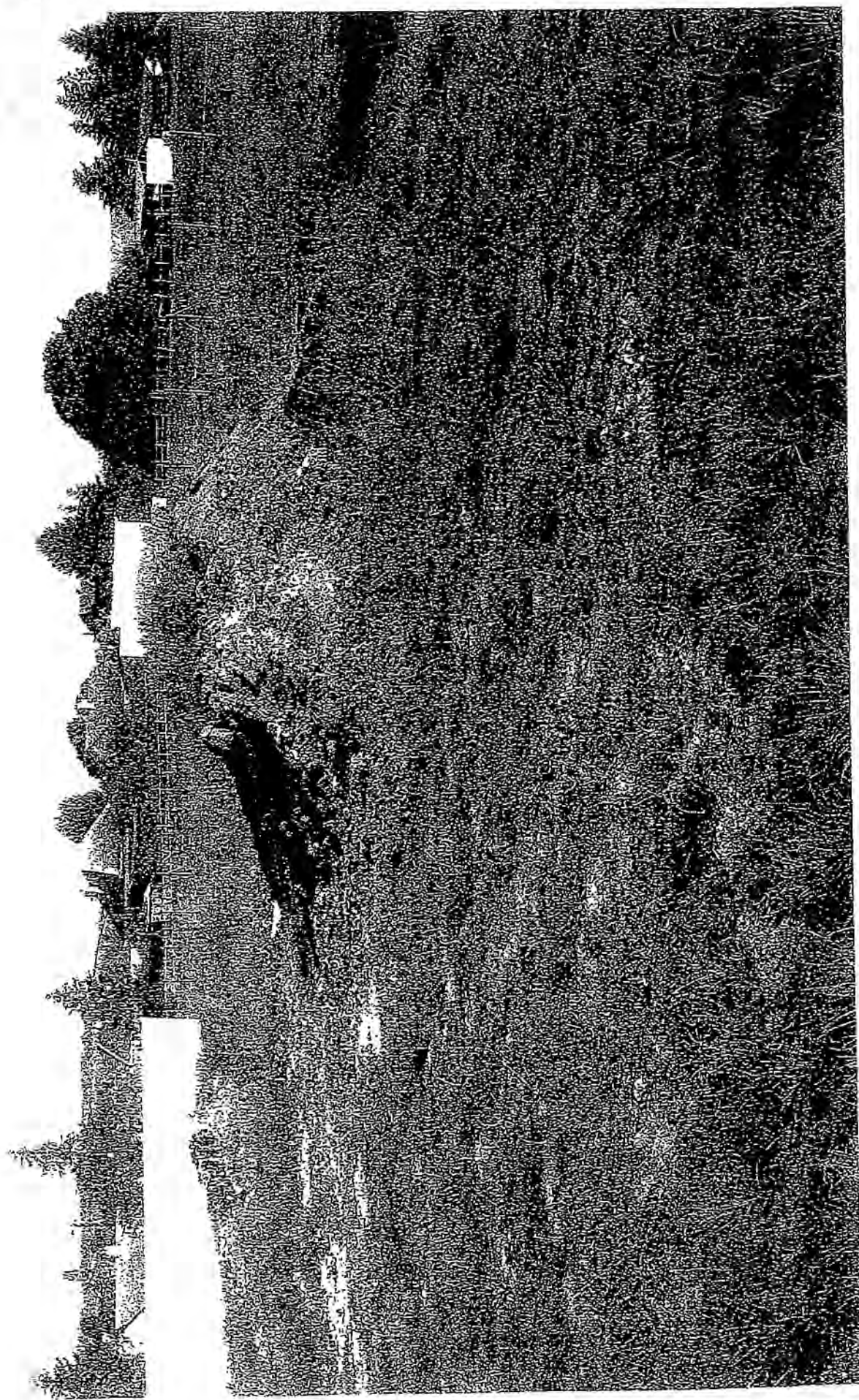


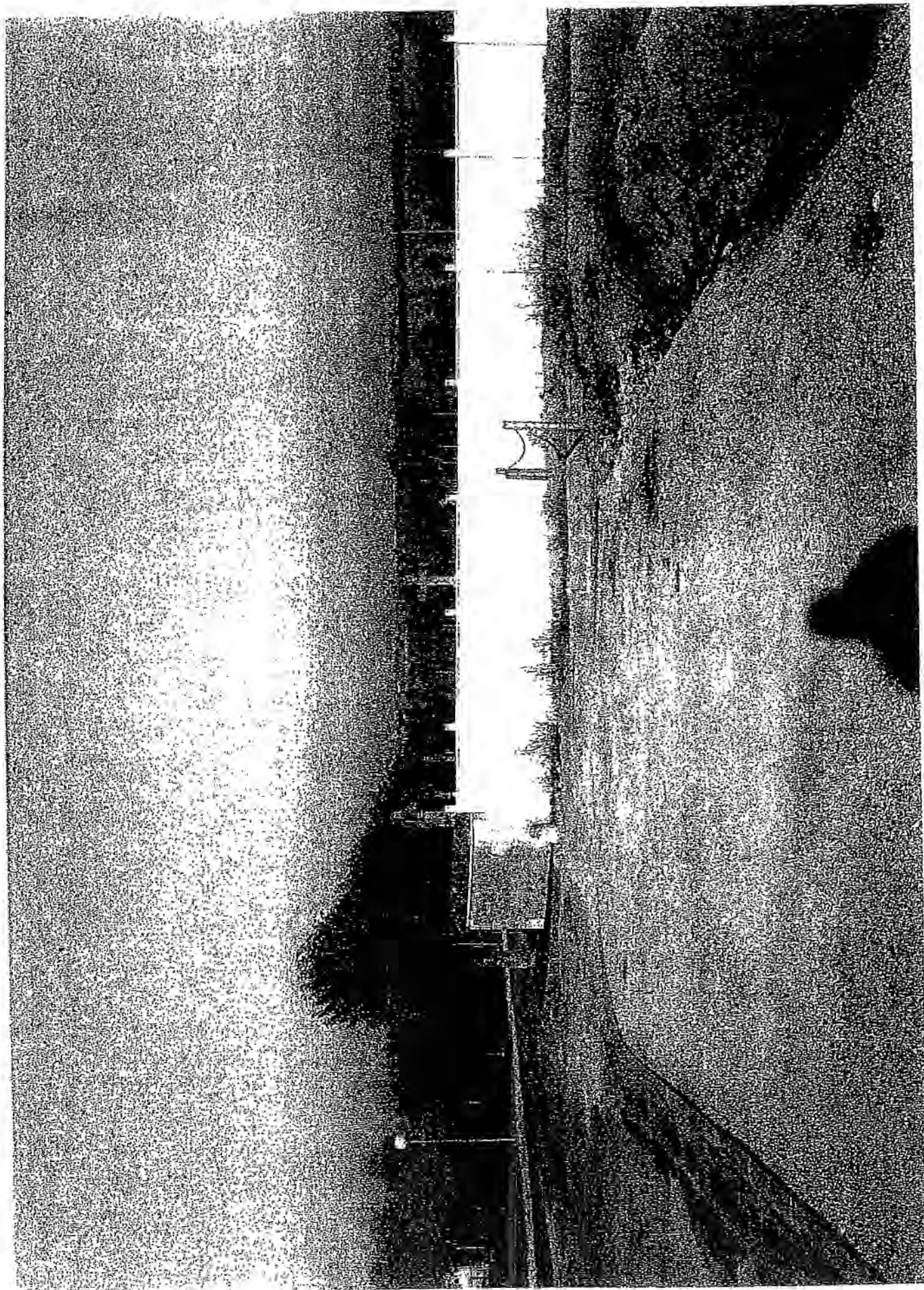


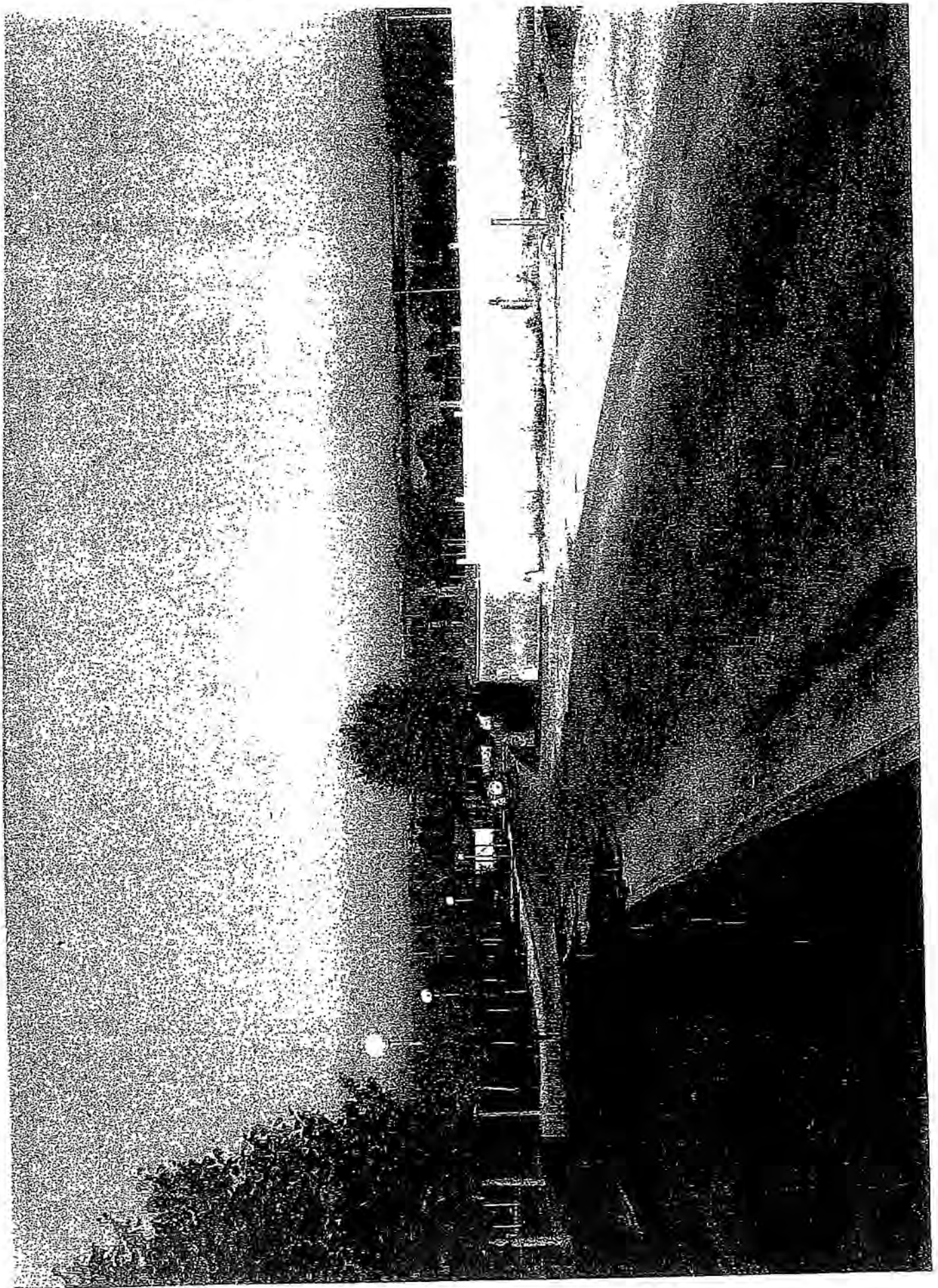


Hydromines fp 05145 - Planches photographiques - Coté Ouest  
Sondage tractopelle T1

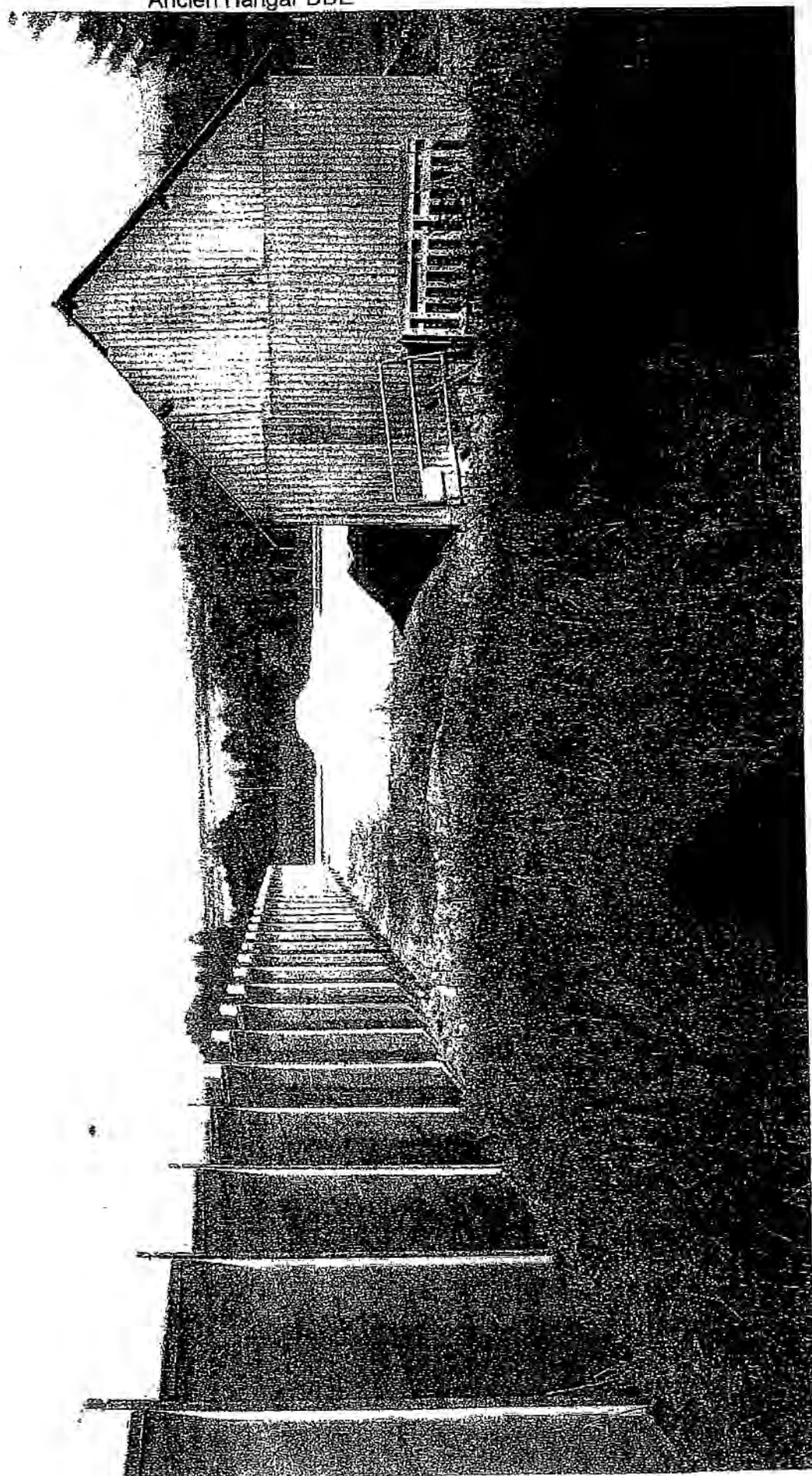




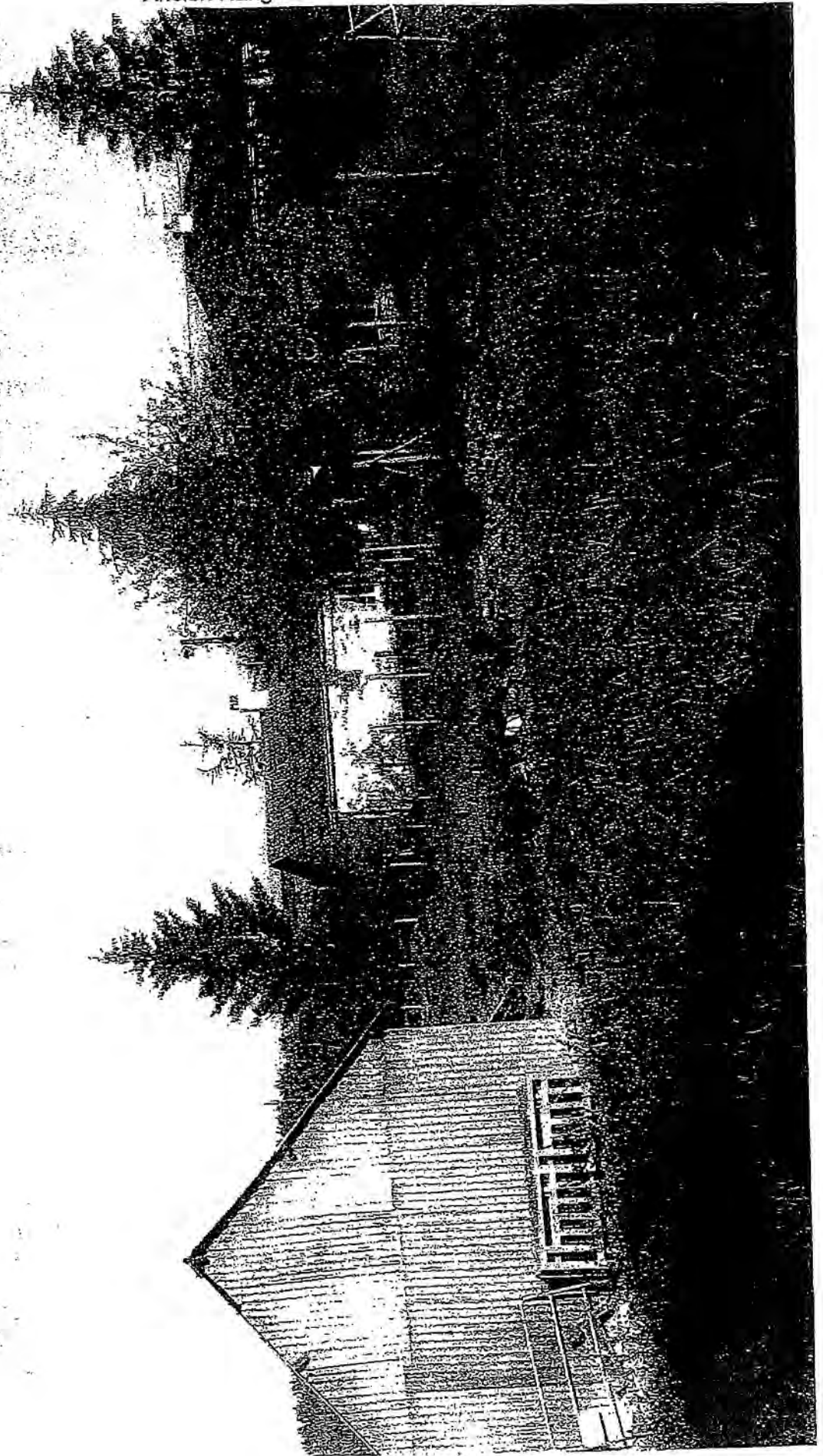




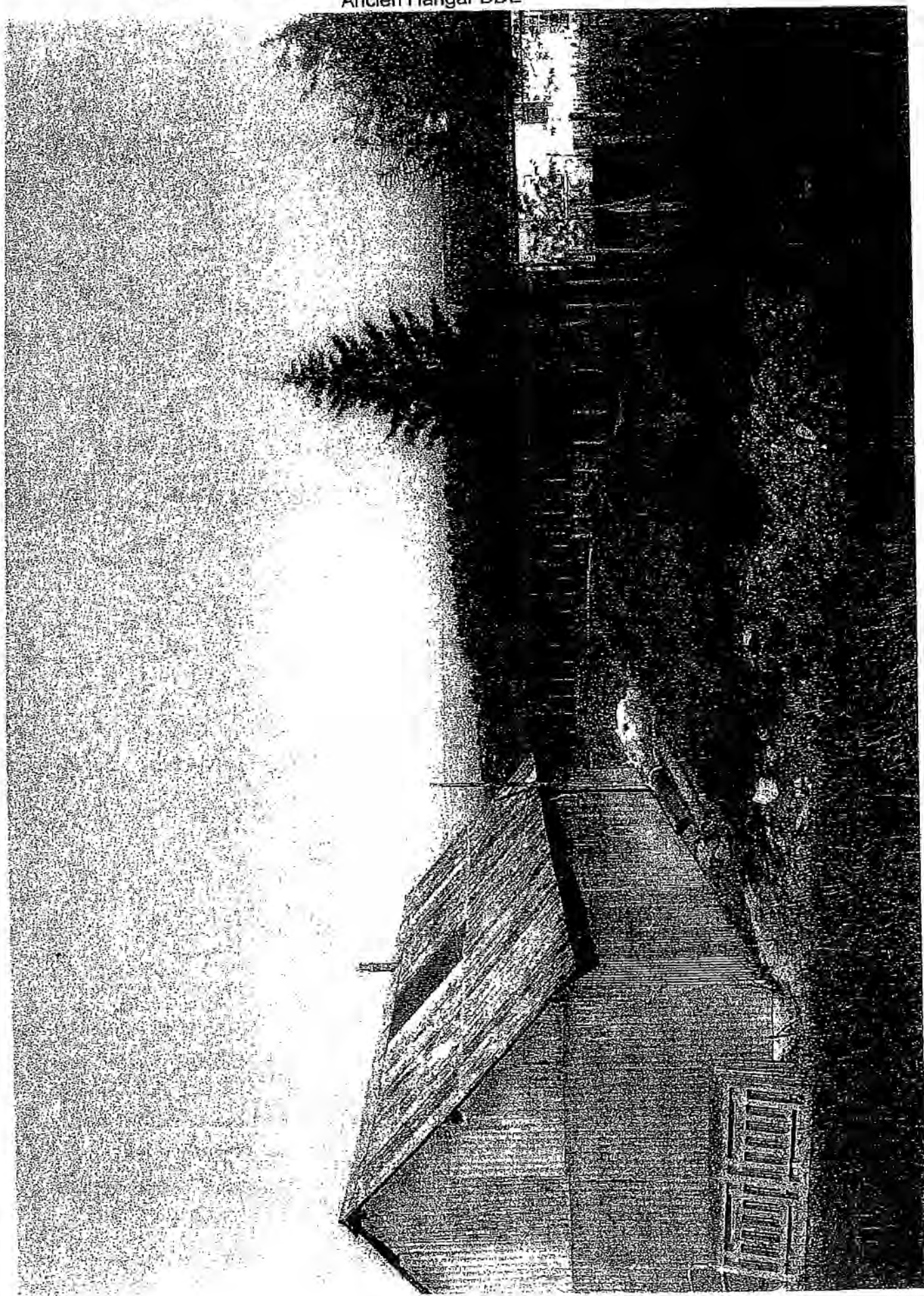
Hydromines fp 05145 - Planches photographiques - Façade Nord  
Ancien Hangar DDE



Hydromines fp 05145 - Planches photographiques - Façade Nord  
Ancien Hangar DDE



Hydromines fp 05145 - Planches photographiques - Façade Nord  
Ancien Hangar DDE





unknown



Pièces jointes (10)

## Re: extension du cimetière de St Germain du...

Bruno LECLERC &lt;bruno.leclerc@edree.fr&gt;



A : Emilien Mollot, GOUMONT... 4 janv. 2019, 14:01

Bonjour,

Tout d'abord je vous souhaite une très belle année 2019.

Je vous confirme que le contexte hydrogéologique de la parcelle AI45 est identique à celui de la parcelle AI 42.

Le projet d'extension du cimetière également sur la parcelle AI45 ne me pose aucun problème.

Je confirme donc la validation de mon avis de 2005 concernant votre projet d'extension de cimetière, y compris sur la parcelle AI45 si besoin.

Bien cordialement

bruno leclerc

Le 03/01/2019 à 10:52, GOUMONT Marie-Claire PREF18 a écrit :

Monsieur,

Je reviens vers vous suite au message (ci-dessous) de M. Mollot, relatif à l'extension du cimetière de St Germain du Puy, sur laquelle il apporte de nouveaux éléments.

J'avoue mon incompetence à répondre à sa question, même avec les plans fournis.

Pouvez-vous éventuellement contacter directement M. Mollot afin d'en discuter avec lui, et si oui, m'en informer. Dans le cas contraire, vous voudrez bien me faire savoir de quel façon procéder.

J'en profite pour vous présenter mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

Cordialement.

7 pièces jointes - [Télécharger toutes les pièces jointes](#) - [Sauvegarder toutes les pièces jointes dans le drive](#)

logo pref.lba 50.8 Ko

btn-fb-bleu-2.... 7.3 Ko

Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON~WRD0002.jpg  
1.1 Koimage001.jpg  
56.2 Kounknown  
221.9 Kologo\_pref.jpg  
50.8 Kobtn-fb-bleu-2.png  
7.3 Kobtn-twitter-bleu-2.png  
7.3 Kongfkechmjlkpaing.png  
56.2 Koclplmffmegiegdno.png  
50.8 Koddaehonfabdeifbi.png  
4 Konfdnifalhgloghjb.png  
3.6 Ko

Tout télécharger





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON

### Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Saint Germain du Puy

La Maire de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1, L.2223-2 et R.2223-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire,

Vu l'avis rendu du rapport d'étude hydrogéologique datant de 2005,

Vu la délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024 relative à l'extension du cimetière communal,

Vu la décision n°E24000025/45 du 29 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy,

Considérant qu'afin de répondre à l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée, un agrandissement du cimetière devra être réalisé avant la fin de l'année 2024,

Considérant qu'il convient d'engager la procédure visant à permettre une extension au Nord et à l'Est du cimetière actuel, sur des terrains appartenant à la commune,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité d'accueil actuelle du cimetière.

#### **Article 2 : Autorité responsable**

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Saint-Germain-du-Puy, collectivité compétente en matière d'agrandissement du cimetière dont le siège se situe Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

#### **Article 3 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 15 avril 2024 au mardi 30 avril 2024.

#### **Article 4 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

#### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E24000025/45 du 29 février 2024 a désigné Madame Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 6 : Organisation de l'enquête publique**

### Consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, aux lieux et horaires d'ouverture suivants :

En Mairie de Saint-Germain-du-Puy, salle des mariages, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Mardi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- Mercredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- Jeudi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- Vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune : [www.saintgermaindupuy.fr](http://www.saintgermaindupuy.fr), accessible sur un poste informatique en Mairie.

Durant l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la mairie.

### Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets<sup>mob</sup> mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie – 18390 Saint-Germain-du-Puy, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse suivante [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr) (objet : enquête publique agrandissement cimetière).
- En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place seront consultables au siège de l'enquête publique et accessibles via le site internet de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues après le 30 avril 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

### Permanence du commissaire enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public :

- 15 avril 2024 de 14h30 à 17h30,
- 30 avril 2024 de 14h30 à 17h30.

## **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera affiché à la porte de la Mairie de Saint-Germain-du-Puy ainsi qu'à l'entrée du cimetière de Saint-Germain-du-Puy 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, la Mairie fera publier un avis au public dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet de la commune.

## **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20240321-AR-2024-03-02SG-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 9 : Autorité décisionnaire**

Le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Germain-du-Puy, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### **Article 10 : Exécution**

Madame le commissaire enquêteur, la Directrice Générale des Services sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Puy, le 21 mars 2024.

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 21 mars 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20240321-AR-2024-03-02SG-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*Vu le Commissaire enquêteur  
Marie-Reine BRETON*

*En exercice : 29  
Présent(s) : 22  
Absent(s) représenté(s) : 6  
Absent(s) non représenté(s) : 1  
Ne prennent pas part au vote : /  
Votants : 28  
Date de convocation : 06 février 2024  
Date d'affichage de la convocation : 06 février 2024*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 13 février 2024**

### **Délibération n° DEL.2024-02-10**

#### **Extension du cimetière communal**

Le 13 février 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présent(s) :** AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Adrien. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

**Absent non représenté :** MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** MONDON Josiane.

**Rapporteur :** Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 30 janvier 2024,

Considérant qu'afin de répondre à l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée, un agrandissement du cimetière devra être réalisé avant la fin de l'année 2024,

Considérant qu'il convient d'engager la procédure visant à permettre une extension au Nord et à l'Est du cimetière actuel, sur des terrains appartenant à la commune,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°DEL-2019-02-11 du Conseil Municipal du 11 février 2019,
- **APPROUVE** la décision d'agrandissement du cimetière communal,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à engager l'ensemble des procédures permettant cette extension et notamment l'ouverture d'une enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONDON



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 février 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>*

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 1<sup>er</sup> février 2019  
à leur adresse électronique conformément à la délibération du 5 octobre 2017

-----  
**Séance du 7 février 2019 à 19h00**  
**Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire**  
-----

**Membres présents :** BABIN Monique. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DANCHOT Martine. DESROCHES Gilles. FLEURIER Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD-LEBRUN Sandra. GUILLAUMIN Serge. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MARICOT Serge. MARTIN Philippe. MONDON Josiane. PRUDENT Didier. TASSIN Olivier.

**Absents Excusés :** BOUKHLAL Fatima. CERVEAU Lucie. CLOSTRE Jacques. DOHOLLOU Jean-Pierre. DUPLAIX Nathalie. MAGNOU Corinne. MANIVERT Sonia.

**Pouvoirs :** BOUKHLAL Fatima à LEUILLER Patricia. CERVEAU Lucie à CATON Samuel. CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DOHOLLOU Jean-Pierre à GUILLAUMIN Serge. DUPLAIX Nathalie à GIRARD-LEBRUN Sandra. MAGNOU Corinne à BABIN Monique. MANIVERT Sonia à PRUDENT Didier.

**Secrétaire de séance :** CATON Samuel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT –  
TRAVAUX – VOIRIES – RÉSEAUX – ESPACES VERTS – PROPRETÉ – BÂTIMENT –  
MOBILITÉ - LOGEMENT**

**EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Didier PRUDENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et L.2223-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement durable, urbanisme, aménagement, environnement, travaux, voiries, réseaux, espaces verts, propreté, bâtiment, mobilité, logement » réunie le 23 janvier 2019,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve la décision d'agrandissement du cimetière communal,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à engager l'ensemble des procédures permettant cette extension et notamment l'ouverture de l'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été transmis en Préfecture, le **12 FEV. 2019**  
et publié à la porte de la Mairie, le **12 FEV. 2019**  
A Saint Germain du Puy, le **12 FEV. 2019**

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20190207-DEL-2019-02-11-  
DE  
Date de télétransmission : 12/02/2019  
Date de réception préfecture : 12/02/2019



## **Attestation de parution pour l'édition N°2166 Du Vendredi 29 MARS 2024**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

#### **PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Par délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet d'extension du cimetière.

Par arrêté municipal n°AR-2024-03-02-SG en date du 21 mars 2024, Madame la Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du 15 au 30 avril 2024 inclus.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E24000025/45 a désigné Madame Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, aux lieux et horaires d'ouverture suivants :

En Mairie de Saint-Germain-du-Puy, salle des mariages, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mardi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Jeudi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune : [www.saintgermaindupuy.fr](http://www.saintgermaindupuy.fr), accessible sur un poste informatique en Mairie.

Durant l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie – 18390 Saint-Germain-du-Puy, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse suivante [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr) (objet : enquête publique agrandissement cimetière)
- En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place seront consultables au siège de l'enquête publique et accessibles via le site internet de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues après le 30 avril 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public :

- 15 avril 2024 de 14h30 à 17h30,
- 30 avril 2024 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés),
- La délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière,
- Le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie, sur le site internet de la commune à l'issue de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension du cimetière communal, délivrée par le Préfet du Cher, assortie de prescriptions ou un refus.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Saint-Germain-du-Puy : Rue Joliot Curie - 18390 Saint-Germain-du-Puy ou par téléphone au 02.48.30.84.18 ou par mail [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr).

---



Saint-Doulchard, le mardi 26 mars 2024

## **Attestation de parution pour l'édition N°2169** **Du Vendredi 19 AVRIL 2024**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Par délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet d'extension du cimetière.

Par arrêté municipal n°AR-2024-03-02-SG en date du 21 mars 2024, Madame la Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du 15 au 30 avril 2024 inclus.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E24000025/45 a désigné Madame Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, aux lieux et horaires d'ouverture suivants :

En Mairie de Saint-Germain-du-Puy, salle des mariages, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mardi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Jeudi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune : [www.saintgermaindupuy.fr](http://www.saintgermaindupuy.fr), accessible sur un poste informatique en Mairie.

Durant l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,

- En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie – 18390 Saint-Germain-du-Puy, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse suivante [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr) (objet : enquête publique agrandissement cimetière)

- En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés.



Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place seront consultables au siège de l'enquête publique et accessibles via le site internet de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues après le 30 avril 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public :

- 15 avril 2024 de 14h30 à 17h30,
- 30 avril 2024 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés),
- La délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière,
- Le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie, sur le site internet de la commune à l'issue de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension du cimetière communal, délivrée par le Préfet du Cher, assortie de prescriptions ou un refus.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Saint-Germain-du-Puy : Rue Joliot Curie - 18390 Saint-Germain-du-Puy ou par téléphone au 02.48.30.84.18 ou par mail [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr).



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

|                          |                                                  |
|--------------------------|--------------------------------------------------|
| Référence annonce :      | CF164442, N°236351                               |
| Nom du support :         | * Le Berry Républicain 18 (Groupe Centre France) |
| Département :            | 18                                               |
| Date de parution :       | 15/04/2024                                       |
| Parution :               | 779,95 € HT                                      |
| Frais de justificatifs : | 3,90 € HT                                        |
| Justificatif numérique : | 0,00 € HT                                        |
| Insertion web :          | 12,00 € HT                                       |
| Montant TVA :            | 159,17 €                                         |
| Total TTC :              | 955,02 €                                         |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 27 Mars 2024

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

Commune de Saint-Germain-du-Puy (18390)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet d'extension du cimetière.

Par arrêté municipal n°AR.2024-03-02-SG en date du 21 mars 2024, Madame la Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du 15 au 30 avril 2024 inclus.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E24000025/45 a désigné Madame Marie-Reine Breton en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

Sur support papier, aux lieux et horaires d'ouverture suivants :

En Mairie de Saint-Germain-du-Puy, salle des mariages, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mardi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Jeudi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune : [www.saintgermaindupuy.fr](http://www.saintgermaindupuy.fr), accessible sur un poste informatique en Mairie.

Durant l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête établi sur feuillets mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,

En les adressant à Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie - 18390 Saint-Germain-du-Puy, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse suivante [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr) (objet : enquête publique agrandissement cimetière)

En les adressant à Madame la commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place seront consultables au siège de l'enquête publique et accessibles via le site internet de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues après le 30 avril 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Madame la commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public :

15 avril 2024 de 14h30 à 17h30,

30 avril 2024 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés),

La délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière,

Le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie, sur le site internet de la commune à l'issue de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension du cimetière communal,

délivrée par le Préfet du Cher, assortie de prescriptions ou un refus.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Saint-Germain-du-Puy :

Rue Joliot Curie - 18390 Saint-Germain-du-Puy ou par téléphone au 02.48.30.84.18 ou par mail [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr).



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

|                          |                                                  |
|--------------------------|--------------------------------------------------|
| Référence annonce :      | CF164439, N°236350                               |
| Nom du support :         | * Le Berry Républicain 18 (Groupe Centre France) |
| Département :            | 18                                               |
| Date de parution :       | 29/03/2024                                       |
| Parution :               | 779,95 € HT                                      |
| Frais de justificatifs : | 3,90 € HT                                        |
| Justificatif numérique : | 0,00 € HT                                        |
| Insertion web :          | 12,00 € HT                                       |
| Montant TVA :            | 159,17 €                                         |
| Total TTC :              | 955,02 €                                         |
| N° engagement :          | 2024-001314                                      |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 27 Mars 2024

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

Commune de Saint-Germain-du-Puy (18390)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy a approuvé le projet d'extension du cimetière.

Par arrêté municipal n°AR.2024-03-02-5G en date du 21 mars 2024, Madame la Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du 15 au 30 avril 2024 inclus.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy.

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Saint-Germain-du-Puy, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E24000025/45 a désigné Madame Marie-Reine Breton en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

Sur support papier, aux lieux et horaires d'ouverture suivants :

En Mairie de Saint-Germain-du-Puy, salle des mariages, Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mardi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Jeudi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune : [www.saintgermaindupuy.fr](http://www.saintgermaindupuy.fr), accessible sur un poste informatique en Mairie.

Durant l'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête établi sur feuillets mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,

En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-du-Puy, Rue Joliot Curie - 18390 Saint-Germain-du-Puy, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse suivante [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr) (objet : enquête publique agrandissement cimetière)

En les adressant à Madame le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place seront consultables au siège de l'enquête publique et accessibles via le site internet de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues après le 30 avril 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public :

15 avril 2024 de 14h30 à 17h30,

30 avril 2024 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés),

La délibération n°DEL.2024-02-10 du Conseil Municipal du 13 février 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière, le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie, sur le site internet de la commune à l'issue de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension du cimetière communal,

délivrée par le Préfet du Cher, assortie de prescriptions ou un refus.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Saint-Germain-du-Puy :

Rue Joliot Curie - 18390 Saint-Germain-du-Puy ou par téléphone au 02.48.30.84.18 ou par mail [info@saintgermaindupuy.fr](mailto:info@saintgermaindupuy.fr).



[illegible]